

SEANCE DU
5 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
29 septembre 2023

Date d'affichage :
6 octobre 2023

OBJET :
**Convention de financement pour la
création d'un poteau incendie pour
assurer la protection du complexe
Jean Bouveri à Montceau-les-Mines**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Christiane MATHOS
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

SECRETARE DE SEANCE :

M. Jean PISSELOUP



Vu l'article R 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *les charges afférentes aux différents objet du service [service public de défense extérieure contre l'incendie] sont supportées, pour tout ou partie, par d'autres personnes publiques ou des personnes privées en application des lois et règlements relatifs à la sécurité ou aux équipements publics, notamment pour les établissements recevant du public mentionnés aux articles L. 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que pour les points d'eau incendie propres aux installations classées pour la protection de l'environnement prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement.* »,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Saône et Loire approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017, et notamment son article 4.3.2,

Considérant la demande de la ville de Montceau-les-Mines en date du 17 avril 2023, par laquelle il est demandé à la CUCM de pouvoir prendre en charge la création d'un poteau incendie pour protéger le complexe sportif Jean Bouveri, situé section AY parcelle n°47, en cas d'incendie,

Le rapporteur expose :

« La ville de Montceau-les-Mines a, en date du 17 avril 2023, demandé à la CUCM la création d'un poteau incendie pour protéger le complexe sportif Jean Bouveri, situé section AY parcelle n°47, en cas d'incendie.

La CUCM, compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), a instruit cette demande. Le projet en question entre dans le champ d'application de l'article R. 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, l'équipement de défense incendie demandé par la ville de Montceau-les-Mines ne relève pas de la gestion du risque incendie courant, il est rendu nécessaire par la réglementation sur les établissements recevant du public.

Il convient dès lors, pour répondre à la demande de la ville de Montceau-les-Mines et mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2225-7, de formaliser cette prise en charge financière.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature d'une convention avec la ville de Montceau les Mines pour la prise en charge financière des travaux de construction d'un poteau incendie à proximité du complexe sportif Jean Bouveri à Montceau-les-Mines.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention à passer avec la ville de Montceau-les-Mines pour la prise en charge financière des travaux de construction d'un poteau incendie à proximité du complexe sportif Jean Bouveri à Montceau-les-Mines.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

CONVENTION ADOPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2225-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre :

La Communauté Le Creusot Montceau (CUCM) Château de la Verrerie - CS 90069 - 71206 LE CREUSOT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur David MARTI, dûment habilité par une **délibération du Conseil Communautaire en date du...**,

d'une part,

et la ville de Montceau-les-Mines, 18 rue Carnot – 71300 Montceau-les-Mines, représentée par Madame le Maire Marie Claude Jarrot, dûment habilité par une **délibération du en date du...**,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Saône et Loire approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017, et notamment son article 4.3.2,

Vu l'article R 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *les charges afférentes aux différents objet du service [service public de défense extérieure contre l'incendie] sont supportées, pour tout ou partie, par d'autres personnes publiques ou des personnes privées en application des lois et règlements relatifs à la sécurité ou aux équipements publics, notamment [...] pour les points d'eau incendie propres aux installations classées pour la protection de l'environnement prévues aux articles L.511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement.* »,

Considérant la demande de la ville de Montceau-les-Mines en date du 17 avril 2023, par laquelle il est demandé à la CUCM de pouvoir prendre en charge la création d'un poteau incendie pour protéger le complexe sportif Jean Bouveri, situé section AY parcelle n°47, en cas d'incendie,

Considérant que la CUCM est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant que le projet entre dans le champ d'application de l'article R 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'équipement de défense incendie demandé par la ville de Montceau-les-Mines ne relève pas de la gestion du risque incendie courant car il est rendu nécessaire par la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge financière d'un Point d'Eau Incendie (PEI) située à proximité du complexe sportif Jean Bouveri : création d'un poteau incendie, création de la canalisation reliant cet équipement au réseau d'adduction en eau potable, et le raccordement de canalisation au réseau principal.

La réalisation de cet équipement est rendue nécessaire pour la mise en conformité vis-à-vis du risque incendie du complexe sportif rénové.

Cet Etablissement Recevant du Public décline le risque courant ordinaire existant du quartier, ce qui permet de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2225-7 II du code général des collectivités territoriales et à la commune de Montceau-les-Mines de prendre en charge la création et l'aménagement de ce Point d'Eau Incendie (PEI).

Article 2 – Type et coûts prévisionnels des travaux réalisés

La CUCM s'engage à réaliser le PEI suivant :

- Création d'un poteau incendie sur le boulevard Commandant Mouchotte dans un périmètre de 100m de l'entrée principale du complexe sportif,

Le coût prévisionnel des équipements publics visés s'établit comme suit :

- Création d'un poteau incendie et des canalisations de raccordement : 5 743,50€ HT,
 - Raccordement du nouvel équipement au réseau d'adduction en eau potable : 4 419,05€ HT,
- Soit un coût prévisionnel total de 10 162,55€ HT.

Il est entendu entre les parties que la ville de Montceau-les-Mines assumera les dépenses totales effectivement engagées par la Communauté Urbaine pour la réalisation des travaux énoncés au présent article, selon le programme de travaux prévus aux devis joints à la présente convention, à l'exclusion de tous autres travaux.

Article 3 – Délais d'exécution des travaux

La CUCM s'engage à veiller à l'achèvement des travaux de ce point d'eau incendie, prévus à l'article 2, au plus tard 6 mois après la signature de la présente convention.

Article 4 : Modalités de paiement des travaux réalisés

Une fois le chantier terminé, un Décompte Général Définitif (DGD) sera édité par l'entreprise en charge de ces travaux, en accord avec la CUCM, établissant le coût total de cette opération. Ce montant sera alors présenté à la ville de Montceau-les-Mines qui devra le régler à la CUCM dans le mois suivant sa présentation, déduction faite du premier acompte. Un titre de recette sera alors émis par la Trésorerie de Creusot.

Article 5 – Propriété des équipements et domanialité des terrains d'assiette

L'équipement créé dans le cadre de cette convention restera la propriété de la CUCM, comme étant un équipement public pouvant servir à la protection de n'importe quel bâtiment.

Article 6 – Financement des frais afférents à l'équipement créé

Une fois ce nouvel équipement créé, la CUCM supportera en intégralité l'ensemble des coûts afférents à celui-ci, notamment les coûts d'entretien et de contrôle.

Article 7 – Non-achèvement des travaux de réalisation des équipements

En cas de non-achèvement des travaux de réalisation de l'équipement public listé à l'article 2 dans le délai prescrit par l'article 3, les parties conviennent de se rencontrer pour évoquer les suites à donner et les adaptations à apporter à la présente convention.

En cas de non-commencement des travaux dans le délai de 12 mois les sommes représentatives du coût des travaux déjà versées par la ville de Montceau-les-Mines lui seront restituées sous un délai d'un mois à compter de cette date.

Article 8 – Modifications

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention de participation pour équipement public exceptionnel devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation, préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,
Nombre de pages : 2

A Montceau-les-Mines, le

Madame le Maire,
Marie Claude JARROT

Au Creusot, le

Le Président de la CUCM,
David MARTI

Annexes :

- Devis pour la création du poteau incendie,
- Devis pour le raccordement de ce poteau au réseau d'eau potable

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : 23004PRP - Travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la CUCM
Lot 4 - Travaux réseau eau potable

Maître d'Ouvrage : CUCM

Numéro	Libellé	Unité	Quantités	Prix HT	Montant HT
	TRANCHEE				
1	Panneau et signalisation du chantier				
1a	<i>Panneau et signalisation de Chantier pour chantier sans rue barrée ni alternat de circulation</i>	F	1,000	71,00	71,00
5	Implantation, marquage, piquetage	FORF	0,50	900,00	450,00
8	Démolition de chaussée ou trottoir revêtement enrobé dense	M2	10,00	4,00	40,00
9	Tranchée à l'engin mécanique	M3	10,00	24,50	245,00
14	Sable d'enrobage	M3	3,00	24,00	72,00
15	Grillage avertisseur	ML	10,00	0,65	6,50
17	Remblaiement en GNT 0/31,5	T	15,00	15,00	225,00
30	CANALISATION PVC				
30d	<i>Canalisation PVC 110</i>	ML	10,00	32,00	320,00
36	RACCORD MAJOR				
36c	<i>Raccord major PVC 110 à 125</i>	U	2,00	106,00	212,00
42	POTEAU D'INCENDIE				
42c	<i>P.I. sous coffre DN 100</i>	U	1,00	2500,00	2 500,00
46	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
46a	<i>Terrassement à l'aide d'une aspiratrice</i>	H	4,000	300,00	1 200,00
50	REFECTIONS DE TRANCHEES				
50d	<i>Couche d'accrochage</i>	M2	10,00	0,20	2,00
50g	<i>Réfection de tranchées sur chaussée - Surface < 50 m2</i>	M2	10,00	38,00	380,00
50j	<i>Pontage de rives sur revêtement bitumineux</i>	ML	20,00	0,25	5,00
51	PLAN DE RECOLEMENT NUMERIQUE				
51a	<i>Plan de recolement</i>	ML	10,00	1,50	15,00

C U M U L S					
	<i>Montant H.T.</i>				5 743,50
	<i>Montant T.V.A.</i>	20,00%			1 148,70
	<i>Montant T.T.C.</i>				6 892,20

MONTCEAU LES MINES, le 21/07/2023

DEVIS

MR LE PRESIDENT DE LA C.M.C.U

CHATEAU DE LA VERRERIE
 B.P. 69
 71206 LE CREUSOT

Devis valide jusqu'au 17/01/2024

Référence à rappeler : 03.712.339.015750.47 23227

Imputation : 712 510 T122G GBA2

Objet : PRISE EIE 300/100

Adresse des travaux : - - BOULEVARD DU PLESSIS 71300 MONTCEAU LES MINES

DEVIS N° 03-254828

Affaire suivie par Alain ROUSSEAU 06 13 32 15 40

Siret :
 Service :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Bon de commande n°					
C1- Installation de chantier y compris déplacement et signalisation et panneau d'information CUCM	Unité	1,000	910,00	910,00	20,00
C5- Découpage de chaussée ou trottoirs en enrobés denses ou béton à la scie mécanique quelque soit l'épaisseur de la structure hors enrobés amiantés	ml	8,000	4,78	38,24	20,00
C6- Démolition de chaussée ou trottoirs en enrobés denses ou béton quelque soit l'épaisseur de la structure, au moyen d'engin mécanique adapté (BRH, raboteuse, ...) hors enrobés amiantés	m2	5,000	2,51	12,55	20,00
D147- Terrassement par excavatrice-aspiratrice pour sous sol encombré y compris déplacement sur ordre du maître d'oeuvre	h	3,000	341,78	1 025,34	20,00
C14- Enlèvement des déblais et évacuation site contrôlé	m3	12,500	7,57	94,63	20,00
C16- Fourniture, transport et mise en oeuvre, compris compactage de CS 0/31,5-0/20	tonne	19,800	15,30	302,94	20,00
C15- Fourniture, transport et mise en oeuvre, compris compactage de sable de carrière	m3	3,500	21,80	76,30	20,00
R95- Collier de prise en charge type EIE DN300 quelle que soit la tubulure	Unité	1,000	1 064,68	1 064,68	20,00
R107- Fourniture et pose robinet vanne DN 100	Unité	1,000	234,74	234,74	20,00
R115- Bouche à clé	Unité	1,000	65,25	65,25	20,00
C21- Fourniture, transport et mise en oeuvre manuelle pour réfection de chaussée en enrobé à froid	m2	4,000	14,13	56,52	20,00
<u>Total H.T.</u>				3 881,19	
Montant H.T.				3 881,19	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
B7120 - K C MON O - CONTRAT AEP 2018	21/07/2023	1,138580	3 881,19	4 419,05
Montant H.T. actualisé				4 419,05

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		4 419,05	20,00		883,81	5 302,86

Montant TTC	5 302,86 €
--------------------	-------------------

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / CREUSOT MONTCEAU EAU